



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1238
27 January 2017

FRENCH
Original: ENGLISH

1130^e séance plénière
Journal n° 1130 du CP, point 2 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1238
PROROGATION DU MANDAT DU CENTRE DE L'OSCE À BICHKEK

Le Conseil permanent,

Décide :

1. De proroger le mandat du Centre de l'OSCE à Bichkek jusqu'au 30 avril 2017 ;
2. De renommer le « Centre de l'OSCE à Bichkek » « Bureau du programme de l'OSCE à Bichkek » à compter du 1^{er} mai 2017 ;
3. Que le nouveau mandat négocié pour le « Bureau du programme de l'OSCE à Bichkek » entrera en vigueur le 1^{er} mai 2017.

PC.DEC/1238
27 January 2017
Attachment

FRENCH
Original: RUSSIAN

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE
DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE
DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET
LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Faite par la délégation du Kirghizistan :

« Le Kirghizistan s'est associé au consensus concernant la décision du Conseil permanent de proroger le mandat du Centre de l'OSCE à Bichkek pour quatre mois jusqu'au 30 avril 2017. Nous notons la contribution des Présidences allemande et autrichienne à la réalisation de ce consensus.

Nous réaffirmons la détermination de la République kirghize de réviser le mandat du Centre de l'OSCE à Bichkek pour transformer celui-ci en Bureau du Programme de l'OSCE à Bichkek. Conformément au paragraphe 41 de la Charte de sécurité européenne figurant dans le Document d'Istanbul de 1999, les activités d'une opération de terrain visent avant tout à renforcer les capacités et les compétences nationales en vue de transférer progressivement les fonctions de cette opération au pays hôte. En conséquence, le mandat du futur Bureau du Programme de l'OSCE à Bichkek devrait correspondre aux besoins réels du pays hôte et être compatible avec ses priorités.

Nous exprimons l'espoir que le dialogue sera constructif et que la position du pays hôte sera respectée en ce qui concerne le mandat du futur Bureau du Programme de l'OSCE à Bichkek, au sujet duquel un accord devrait intervenir avant le 30 avril 2017.

Je demande que la présente déclaration soit annexée à la décision adoptée et incluse dans le journal de la séance de ce jour du Conseil permanent. »